

Séance du :
08/12/2025

2025 - 063

Date de la convocation :
01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2025_51	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	8	8	5

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre à 16h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – GAYMARD Marie-José et

Absent excusé : Mme BAIN Chantal ayant donné procuration à M. GAYMARD Marie-José
Mme LUCAS Aurore ayant donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine
M TROIN François ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves.

Secrétaire de séance : LAUGIER Lucette

Objet : Grand Site des Gorges du Verdon: convention cadre de partenariat

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon dans un processus de labellisation Grand Site de France du site des Gorges du Verdon, depuis plus de vingt ans. Cette Opération Grand Site a connu des avancées majeures ces dernières années puisqu'un projet de candidature officielle a été validé en septembre dernier. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention cadre de partenariat dont les éléments principaux sont résumés ci-après :

Contexte

Les gorges du Verdon constituent un site naturel et paysager exceptionnel, inscrit au titre des sites depuis 1951 et classé depuis 1990. La fréquentation touristique annuelle approche 1 million de visiteurs, générant des enjeux de préservation et d'accueil. Depuis 2002, le territoire est engagé dans une démarche Opération Grand Site, pilotée par le Parc naturel régional du Verdon, qui a conduit à un plan d'actions validé en 2009 et mis en œuvre depuis 2010.

En mars 2023, le Comité de pilotage a acté la candidature des Gorges du Verdon au label Grand Site de France pour la période 2026-2033. La candidature, validée en septembre 2025, inclut un périmètre de 33 028 ha, 7 communes et 4 intercommunalités, et prévoit un plan d'actions structuré sur 8 ans pour la préservation, l'aménagement et l'animation du site.

La convention proposée à la signature de l'ensemble des partenaires : Etat, Région, Départements, EPCI, communes, Parc précise la gouvernance et les engagements financiers. Le document est annexé au dossier de candidature.

Description (objectifs, enjeux, déroulement...)

Le Grand Site de France vise à :

- Préserver les qualités paysagères, naturelles et culturelles,
- Développer l'accueil touristique dans le respect du patrimoine et des habitants,
- Mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un plan d'actions annuel, piloté et coordonné par le Parc du Verdon.

La gouvernance repose sur :

- Comité de pilotage (COPIL) : validation stratégique et suivi du plan d'actions,
- Comité local des élus : coordination politique et suivi budgétaire local,
- Comité technique (COTEC) et groupes de travail : suivi opérationnel et préparation des décisions.

AB
2025 - 064

Les actions du plan 2026-2033 incluent des investissements, la gestion des équipements, la communication et le suivi scientifique, financés par les collectivités et l'État selon une répartition définie.

Convention de partenariat

VU :

le Code général des collectivités territoriales,
le décret du 26 avril 1990 portant classement du site des Gorges du Verdon,
la convention-cadre de partenariat Grand Site des Gorges du Verdon (2026-2033),
la Charte renouvelée du Parc naturel régional du Verdon, approuvée par l'État en avril 2025,
la lettre d'engagement des communes des Gorges du Verdon en faveur de la candidature au label Grand Site de France,

Considérant :

que la démarche Grand Site de France vise à concilier la préservation des patrimoines naturels et paysagers, la qualité d'accueil des visiteurs et les retombées positives pour le territoire,
que la participation financière des communes et intercommunalités est indispensable pour assurer la mise en œuvre des actions communes (animation, gestion des équipements, investissements collectifs), et qu'elle se décompose ainsi :

- Intercommunalités : 4 × 16 500 €/an (soit 66 000 €/an au total)
- Communes : montants définis collectivement en tenant compte de la population et des dotations aménités rurales :
 - o Aiguines : 7 000 €
 - o Castellane : 10 000 €
 - o Comps-sur-Artuby : 5 000 €
 - o Moustiers-Ste-Marie : 7 000 €
 - o La Palud-sur-Verdon : 6 000 €
 - o Rougon : 4 000 €
 - o Trigance : 5 000 €

Ces montants sont valables pour la période 2026-2029. Ils pourront être réévalués en 2029 pour la période 2030-2033, par avenant à la convention.

Les subventions seront versées chaque année (à partir de 2026) sur émission par le Président de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Parc du Verdon d'un avis des sommes à payer sur son budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

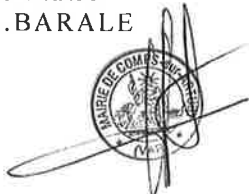
- **APPROUVE** le projet de convention cadre de partenariat pour l'opération Grand Site de France des Gorges du Verdon.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.
- **PRÉCISE** que la dépense sera prélevée au Budget Communal.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 09 DEC. 2025 09 DEC. 2025
et publication le:

Le Maire
A. BARALE



Le Maire
A. BARALE

